

226C1138
FR0000054421-OP016-R07

24 juillet 2026

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.

BOURRELIER GROUP

(Euronext Growth Paris)

1. Le 24 juillet 2026, Invest Securities, agissant pour le compte de la société M14¹ (« **M14** » ou « l'**Initiateur** »), agissant de concert avec M. Jean-Claude Bourrelier, Mme Annabelle Bourrelier, M. Jean-Michel Bourrelier, M. Yohann Bourrelier et Mme Michele Bourrelier (ensemble « le **Concert** »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la BOURRELIER GROUP (« la **Société** »). Ce projet a été annoncé le 2 juillet 2026².
2. Au jour du dépôt du projet d'offre, l'Initiateur (i) détient à titre individuel, 6 150 848 actions³ représentant 12 300 998 droits de vote théoriques de la Société, soit 98,87% du capital et 99,32% des droits de vote théoriques de la Société et (ii) détient, de concert avec les autres membres du Concert, 6 194 200 actions représentant 12 357 181 droits de vote théoriques de la Société, soit 99,56% du capital et 99,78% des droits de vote théoriques de la Société⁴.
3. L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **67,60 euros par action**, assorti d'un **complément de prix éventuel** tel que défini au paragraphe 2.2 du Projet de Note d'Information, la totalité des actions BOURRELIER GROUP déjà émises qu'il ne détient pas directement ou indirectement avec les autres membres du Concert⁵, soit 12 156 actions et 12 444 droits de vote représentant respectivement 0,20% du capital et 0,10% des droits de vote théoriques de la Société.
4. En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'Initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions de la Société non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation de 67,60 euros par action, outre l'éventuel Complément de Prix tel que défini au paragraphe 2.2 du Projet de Note d'Information.
5. A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'Initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général. Conformément à l'article 231-26 I, 3° du règlement général, le projet de note en réponse de la Société contenant notamment le rapport de l'expert indépendant et l'avis motivé du Conseil d'administration sera déposé ultérieurement.
6. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BOURRELIER GROUP sont applicables.

¹ Société civile contrôlée par M. Jean-Claude Bourrelier.

² Cf. communiqué diffusé par la société BOURRELIER GROUP le 2 juillet 2026.

³ En ce compris les 14 987 actions auto-détenues assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 2° du Code de commerce.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 6 221 343 actions représentant 12 384 612 droits de vote théoriques (y compris les actions auto-détenues) au 30 juin 2026.

⁵ A l'exclusion donc des 14 987 actions auto-détenues par la Société représentant 0,24 % du capital et 0,12% des droits de vote de la Société.